

## OBJET :

# **Episode de pollution aux particules (PM 10) – Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation pour la journée du lundi 03 janvier 2025**

## REF :

Arrêté n° 2016-01383 du 19/12/2016 de la préfecture de police de Paris relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

## ANNEXE :

**Annexe 1:** Carte contournement de l'agglomération francilienne

## TEXTE :

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la mise en œuvre des mesures de la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **lundi 03 janvier 2025**

Pour les particules < à 10 µm, le seuil du niveau d'information de 50µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur la journée devrait être dépassé en Ile-de-France demain.

Niveau maximum prévu le matin sur les stations de fond de la région Île de France compris entre **45 et 60 µg/m<sup>3</sup>**.

En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

### **Décide pour la journée du lundi 03 janvier 2025 de la mise en œuvre des mesures réglementaires suivantes :**

#### **1. Mesures applicables aux sources fixes de pollution :**

- maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage ;
- réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
- suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre ;
- décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- pour les émetteurs industriels, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

#### **2. Les mesures applicables aux usagers de la route :**

- réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales normalement limitées à 80km/h ou 90 km/h ;
  - aux véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T de contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 1) ;
- utiliser les véhicules les moins polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer, si possible, les déplacements routiers en l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

## Recommande aux franciliens les mesures suivantes :

- **Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

pour **les populations vulnérables\* et sensibles\*\***, il est important **de limiter** les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe et les activités physiques et sportives intenses (*dont les compétitions*) en plein air ou en intérieur.

\* **Les populations vulnérables** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

\*\* **Les populations sensibles** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

**Dans tous les cas** : en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle : prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

**Pour la population générale** : pas de modification des activités habituelles.

### **De manière générale :**

- **se renseigner** sur la qualité de l'air ([www.airparif.fr](http://www.airparif.fr)) ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques d'aération et de ventilation ;

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

### **Recommandations comportementales :**

- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- limiter les transports routiers de transit ;
- pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;

